



Jacques-Bernard MAGNER
Sénateur du Puy-de-Dôme
Conseiller municipal
de Charbonnières-les-Vieilles

Membre du Haut Conseil
de la Vie Associative

Nos réf : JBM/SM - INT-051/2020

Manzat, le 30 octobre 2020

Monsieur Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Economie, des Finances
et de la Relance
139 rue de Bercy
75572 PARIS

CABINET DU MINISTRE

Monsieur le Ministre,

Suite aux mesures annoncées par le Président de la République pour répondre à l'évolution de la situation sanitaire, je me permets de vous transmettre les préoccupations du Conseil National des Professions de l'Automobile qui représente les services de l'automobile et de la mobilité (un million d'emplois en France).

Le CNPA se déclare mobilisé aux côtés de l'ensemble de la Profession pour maintenir la continuité de la mobilité des Français et la chaîne logistique, en tant que métiers "essentiels à la Nation". Mais il lui paraît nécessaire d'éviter, à nouveau, le risque d'un effondrement de la filière automobile.

Selon le CNPA, plusieurs éléments doivent être pris en considération :

1) Maintenir les usines ouvertes implique que la production puisse être commercialisée et livrée. Le CNPA considère ainsi que les points de vente du commerce automobile sont nécessairement habilités à ouvrir en garantissant le niveau le plus élevé de sécurité sanitaire dans le respect des protocoles en place. A minima, il est indispensable que les véhicules puissent être livrés pour assurer l'écoulement des stocks.

.../...

2) La maintenance, la réparation automobile, le ravitaillement et la distribution de pièces, les stations-service (y compris commerces associés et vente d'alcool dans les stations), le contrôle technique, les loueurs de véhicules, les parcs de stationnement et les stations de lavage doivent être également ouverts en tant qu'activités essentielles au sens de l'arrêté du 23 mars dernier - la mobilité individuelle étant par ailleurs une solution qui sera indéniablement recherchée et probablement privilégiée dans le contexte sanitaire actuel.

3) Les auto-écoles doivent faire l'objet d'une clarification : si l'apprentissage du code peut se faire de manière digitalisée, il apparaît nécessaire de maintenir un service continu de l'apprentissage à la conduite et les examens au permis de conduire pour ne pas ajouter aux difficultés existantes de files d'attente pour le passage du permis.

4) La rédaction des attestations de déplacements doit être sans ambiguïté afin de garantir une cohérence immédiate pour chacun.

Je vous remercie à l'avance, Monsieur le Ministre, de l'attention que vous voudrez bien réserver à ce courrier et je vous prie de croire à l'expression de ma haute considération et de mes sentiments les meilleurs.

Jacques-Bernard MAGNER
Sénateur du Puy-de-Dôme

